



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Affaire suivie par : Michel BERNARD
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr
Tél : 02 97 64 85 71 – 07 85 90 85 65

SAS La Chataigneraie
Mr HEROLD Pascal
8 Locquidy
56740 LOCMARIAQUER

Objet : Réalisation de trois sondages sur la commune de Quistinic pour prélever à terme 12000 m³ avec deux forages
dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement
Dossier n° 56-2022-00131

Vannes, le **19 AVR. 2022**

Monsieur ,

L'instruction de votre dossier de déclaration relatif à la création de trois sondages destinés à rechercher un volume d'eau de 12000 m³ pour assurer l'irrigation de vos cultures de bambou, chanvre et fenouil, me permet de vous donner un accord suite à l'instruction de celui-ci.

A l'issue de votre recherche vous garderez les deux forages les plus productifs. Le sondage qui ne sera pas conservé devra être rebouché en respectant les normes en vigueur.

Ce courrier ne vaut pas accord pour un prélèvement dans les deux sondages que vous transformerez en forage à l'issue de vos essais de puits et de nappe.

Le bureau d'études nous transmettra un dossier d'incidence qui nous permettra d'émettre ou non des prescriptions en fonction de l'impact de vos forages sur le milieu et tout particulièrement sur la zone humide proche de votre projet. A ce titre un piézo court sera réalisé dans la zone humide et proche de l'affluent du BLAVET. Le puits pourra également servir de piézomètre avant d'être rebouché.

Au regard de la profondeur de vos forages je vous invite à descendre les premières crépines au-delà des 20 mètres de profondeur.

Vous voudrez bien reboucher le puits qui ne sera plus utilisé (page 14/29 de votre dossier) .

Les sondages seront réalisés sur les parcelles YE 79 et 12 avec les coordonnées suivantes :

x = 243 527 y = 6 772 718 z = 110

L'élevage de canards et le canardier ont été désinfectés.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des

travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Ce courrier devra être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les ouvrages n'ont pas été réalisés.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans l'attente de votre dossier d'incidence, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service eau, nature et biodiversité,
Le responsable d'unité

Gilles ROUDAUT



Copie : - Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan
- Sage Blavet